



Collectif
Des agents des
SDIS



**Une force
à vos côtés**

WWW.CGTDESSDIS.COM

Paris, le 2 février 2016

CHEF AGRES « UNE EQUIPE » LA DGSCGC TRANCHE

Notre demande de précision à la DGSCGC sur le rôle du chef d'agrès 1 équipe a reçu une réponse

Extrait de la réponse de la DGSCGC : « Il convient de préciser que la formation à la responsabilité d'un engin de lutte contre les incendies relève de la formation de chef d'agrès tout engin accessible aux adjudants de SPP »

Il faut lire : uniquement accessible aux adjudants de SPP. Ce point est donc définitivement clair.

Est-ce la fin des dérives dans les SDIS ?

D'après la DGSCGC, à l'issu des mesures transitoires, l'agrès incendie ne pourra être tenu que par un adjudant, chef d'agrès tout engin.

Quid des CCF sous la responsabilité d'un chef d'agrès 1 équipe ?

Faut-il un accident pour que cette règle soit rappelée aux SDIS par le juge ?

Néanmoins des contradictions demeurent sur la composition d'une équipe placée sous la responsabilité d'un chef d'agrès 1 équipe entre le REAC SPPNO / RAC SPVNO :

« Le chef d'agrès 1 équipe peut commander seul ou sous l'autorité d'un COS, les agrès armés par 3 sapeurs-pompiers maximum (le chef d'agrès et un binôme). Il assure les opérations de secours qui lui sont confiées »

► Donc d'après ce REAC/RAC, un agrès 1 équipe = 3 SP maximum ; soit 1 binôme + 1 chef d'agrès

La circulaire de la DGSCGC n°2013-104 de janvier 2013 :

« Le chef d'agrès 1 équipe peut commander seul ou sous l'autorité d'un COS, les agrès armés par 4 sapeurs-pompiers maximum (le chef d'agrès, le conducteur et un binôme) »

► Donc d'après cette circulaire, un agrès 1 équipe = 4 SP maximum ; soit 1 binôme + 1 conducteur + 1 chef d'agrès

Or la fonction d'une circulaire est d'expliquer un texte, et non de créer une règle.

En l'état, le REAC l'emporte sur la circulaire !

Avant 2012, un sergent était chef d'agrès tout engin. Mais ça c'était avant...

Fonctions à la baisse, tout est dans les textes 2012.

Rien de nouveau sous le soleil, cette disposition était prévue par les signataires de la filière !

LA CGT VOUS AVAIT ALERTE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

Sous-direction des ressources, des compétences
et de la doctrine d'emploi

Bureau de la formation, des techniques
et des équipements

DGSCGC/DSP/SDRCDE/BFTE/WW/N°2016- 15

Affaire suivie par : Cdt WEISS

☎ : 01.72.71.66.39

courriel : william.weiss@interieur.gouv.fr

Paris, le **13 JAN. 2016**

Cher Monsieur,

Par courrier N° 262-29/09/2015 en date du 29 septembre 2015, vous sollicitez la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises concernant la notion de chef d'agrès une équipe et plus particulièrement la composition de l'équipage.


Conformément au décret N°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, les sergents participent aux missions en qualité de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de formation définies par arrêté du ministre de l'intérieur. Ainsi, l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels précise les domaines opérationnels sur lesquels portent la formation du chef d'agrès d'un engin comportant une équipe, à savoir, le secours à personnes, les opérations de sauvetage, le secours routier et les opérations diverses. Il convient de préciser que la formation à la responsabilité d'un engin de lutte contre les incendies relève de la formation de chef d'agrès tout engin accessible aux adjudants de sapeurs-pompiers professionnels.

La notion d'équipe liée à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe fait référence au binôme, composé d'un équipier et d'un chef d'équipe, tel que prévu par le guide national de référence « établissement des lances - équipes en binômes » fixé par l'arrêté du 03 février 1999. En ce sens, la composition de l'équipage d'un agrès placé sous la responsabilité d'un chef d'agrès d'un engin comportant une équipe peut donc comprendre au maximum quatre sapeurs-pompiers soit un chef d'agrès, un binôme et un conducteur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,

Pour le ministre et par délégation,
le chef de service, adjoint au directeur général de la
sécurité civile et de la gestion des crises, chargé de
la direction des sapeurs-pompiers



Julien MARION

Monsieur Sébastien DELAVOUX
Animateur Collectif CGT des SDIS
263 rue de Paris - Case N° 547
93515 MONTREUIL CEDEX